



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 29/03/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

**Présents :** M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

**Absents :** Mme CHABERT Nadège, M. CONDAT Daniel

**A été nommé(e) secrétaire :** M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_03\_01 – EMPRUNT DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE POUR 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les manifestations festives organisées par le "Comité des fêtes de Montfermy" et "Montfermy roule les mécaniques"

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations communales dans leurs actions ;

M. le maire expose que la commune dispose d'une location gratuite annuelle du matériel communautaire dont une association communale peut en bénéficier.

Chacune des associations susmentionnées a besoin du matériel communautaire. Dans un souci d'équité, M. le maire propose que la commune emprunte le matériel en son nom puis qu'elle répartisse et facture le surcoût aux deux associations.

Le coût de location du matériel communautaire s'élèverait, gratuité déduite, aux environs de 510 € et représenterait une dépense de 255 € pour chacune des associations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. APPROUVE la proposition de M. le maire ;
2. DIT QUE la commune réservera le matériel communautaire ;
3. DECIDE QUE le surcoût de la location du matériel communautaire soit facturé à parts égales aux deux associations ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le **25 AVR. 2023**

ID : 063-216302380-20230407-2023\_03\_01-DE

Breil  
Levrault

4. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/04/2023  
Le Maire*

*Vladimir LONGCHAMBON*



*Le secrétaire de séance*

*Guy LEMAITRE*

